

Sa Majesté l'Empereur d'Autriche-Hongrie, Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Sa Majesté le Roi des Belges, Sa Majesté l'Empereur du Brésil, Son Excellence le Président de la Confédération Argentine), Sa Majesté le Roi de Danemark, Sa Majesté le Roi d'Espagne, Son Excellence le Président des Etats-Unis d'Amérique, Son Excellence le Président de la République Française, Sa Majesté le Roi d'Italie, Son Excellence le Président de la République du Pérou, Sa Majesté le Roi de Portugal et des Algarves, Sa Majesté l'Empereur des toutes les Russies, Sa Majesté le Roi de Suède et de Norvège, Son Excellence le Président de la Confédération Suisse, (Sa Majesté l'Empereur des Ottomans), et Son Excellence le Président de la République de Vénézuela, désirent assurer l'unification internationale)

Les frais de comparaison et de vérification des étalons demandés par des États qui ne participeraient pas à la présente Convention, seront réglés par le Comité conformément aux taxes fixées en vertu de l'article 15 du Règlement.

ART. 22.

Le présent Règlement aura même force et valeur que la Convention à laquelle il est annexé.

Eugenij  
Mohunsky  
Seydel

Visconti d'Agosta

Alzamara

X Moldenischev

Margueris de Molini

Catala Ibáñez  
Pelletier